



Conseil "Transports, télécommunications et énergie" (questions relatives à l'énergie)

27 février 2017

La session du Conseil débutera à 9 h 30 et sera présidée par le ministre maltais M. Konrad Mizzi. La Commission sera représentée par M. Maroš Šefčovič, vice-président.

Les ministres procéderont à un échange de vues sur l'important paquet législatif de la Commission intitulé "**Une énergie propre pour tous les Européens**", qui vise à mettre en œuvre la stratégie pour l'union de l'énergie.

Le Conseil se verra également présenter par la Commission son récent rapport sur l'**état de l'union de l'énergie**.

Le Conseil sera informé par la présidence de l'état d'avancement de deux importants dossiers législatifs:

- le règlement concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**;
- le règlement relatif à l'**étiquetage de l'efficacité énergétique**.

Au cours d'un déjeuner de travail, les ministres aborderont la question de la **gouvernance de l'union de l'énergie**.

Conférence de presse: à l'issue de la session (vers 16 heures)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv.

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Une énergie propre pour tous les Européens

Le paquet "Énergie propre" comprend huit propositions législatives, qui portent sur l'organisation du marché de l'électricité, l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, les énergies renouvelables et les règles de gouvernance, et qui visent à mettre en œuvre la stratégie pour l'[union de l'énergie](#), lancée en 2015.

La stratégie pour l'union de l'énergie doit permettre de progresser sur la voie de la décarbonation de l'économie de l'UE d'ici 2030 et au-delà, tout en renforçant la croissance économique, l'emploi, la protection des consommateurs, l'innovation et la compétitivité.

Le paquet "Énergie propre" poursuit trois grands objectifs: privilégier l'efficacité énergétique, parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables et adopter des mesures équitables pour le consommateur. Il a été présenté pour la première fois par la Commission lors de la session du Conseil "Énergie" du 5 décembre 2016.

Sur la base d'un document d'information (doc. [5800/1/17 REV 1](#)), les ministres seront invités à donner leurs premiers avis sur des points essentiels du paquet, en se concentrant si possible sur les questions suivantes:

- Quelle est la meilleure manière de réaliser des avancées substantielles dans le cadre de cet important paquet?
- Comment élaborer, au niveau des institutions, des synergies pour l'approche globale?
- Comment tirer le meilleur parti de la coopération régionale afin de faciliter la transition vers une économie à faibles émissions de carbone?

Les principaux éléments des propositions en question sont les suivants:

Organisation du marché de l'électricité

Le paquet comporte des propositions de refonte de la directive concernant **des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité** (doc. [15150/16](#) + [15150/16 ADD 1](#)) et des règlements sur le marché intérieur de l'électricité (doc. [15135/16](#) + [15135/16 ADD 1](#), [15135/16 ADD 2](#)) et sur une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) (doc. [15149/16](#) + [15149/16 ADD 1](#)), ainsi qu'une proposition de nouveau règlement sur la préparation aux risques (doc. [15151/16](#) + [15151/16 ADD 1](#)).

De nouveaux développements ont donné lieu à des changements fondamentaux sur les marchés européens de l'électricité: la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER) a fortement augmenté et le prix des énergies renouvelables est devenu plus compétitif. Ce passage à l'E-SER se poursuivra car il s'agit d'une condition essentielle pour remplir les obligations de l'UE au titre de l'accord de Paris sur le climat.

Le bon fonctionnement d'un marché intégré de l'énergie est le meilleur moyen de garantir des prix de l'énergie abordables et la sécurité de l'approvisionnement en énergie, ainsi que de permettre l'intégration de volumes plus importants d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, de manière économiquement efficace. Des prix compétitifs sont essentiels pour créer de la croissance et assurer le bien-être des consommateurs dans l'Union européenne.

Le futur marché de l'électricité sera axé sur des solutions en faveur de l'efficacité énergétique et sera caractérisé par une production d'électricité plus variable et décentralisée, une interdépendance accrue des États membres et de nouvelles possibilités technologiques pour les consommateurs de réduire leurs factures et de participer activement aux marchés de l'électricité.

De plus, pour améliorer la préparation aux risques du réseau électrique de l'UE, il est prévu qu'une évaluation plus systématique des risques fondée sur des méthodes communes soit effectuée dans un contexte transfrontalier, dont un "test de résistance" régional, des procédures de coopération sur la base de différents scénarios de crise et un accord sur la manière de traiter des situations de crises électriques simultanées.

Énergies renouvelables

La proposition relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (doc. [15120/16](#) + [15120/16 ADD 1](#)) vise à revoir en partie la directive sur les sources d'énergie renouvelables de 2009. Elle prévoit un objectif contraignant au niveau de l'UE consistant à porter à au moins 27 % les énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union d'ici 2030, conformément aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2014.

La proposition porte notamment sur les régimes de soutien, l'autoproduction et l'autoconsommation d'énergies renouvelables, la coopération régionale, les garanties d'origine et les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en ce qui concerne les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse. Elle concerne trois secteurs d'utilisation finale: l'électricité, le chauffage et le refroidissement, et les transports.

Efficacité énergétique et performance énergétique des bâtiments

La proposition de révision de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (doc. [15091/16](#) + [15091/16 ADD 1](#)) et de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (doc. [15108/16](#) + [15108/16 ADD 1](#)) vise à augmenter la croissance, à créer plus d'emplois et à renforcer la sécurité d'approvisionnement, ainsi qu'à contribuer aux objectifs de l'UE en matière de décarbonation pour 2030.

Dans ses conclusions, le Conseil européen d'octobre 2014 a fixé un objectif indicatif d'efficacité énergétique de 27 % au niveau de l'UE. Il a également appelé à ce que cet objectif soit révisé d'ici 2020 en envisageant un niveau de 30 %. Ayant procédé à l'examen nécessaire, la Commission propose maintenant un objectif contraignant de 30 % au niveau de l'UE.

Les mesures proposées sont destinées à maintenir les efforts en matière d'efficacité énergétique au même niveau que ceux qui seront fournis jusqu'en 2020 et portent en particulier sur la rénovation du parc immobilier actuel, largement inefficace, en établissant une stratégie de rénovation à long terme fixant des jalons clairs pour 2030.

Gouvernance de l'union de l'énergie

En l'absence d'objectifs nationaux contraignants concernant les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique pour l'après-2020 (ceux-ci ayant été exclus par le Conseil européen d'octobre 2014) et dans le contexte de l'accord de Paris, la proposition relative à la gouvernance (doc. [15090/16 ADD 1](#)) ébauche un mécanisme de coopération et de contrôle qui devrait permettre de veiller à ce que les objectifs généraux et spécifiques de l'union de l'énergie soient atteints conjointement, en particulier les objectifs au niveau de l'UE pour 2030, ainsi que les objectifs climatiques de l'UE, et à ce que le large éventail d'actions proposées dans ces domaines et dans d'autres forment un ensemble cohérent et coordonné.

Le mécanisme de contrôle prévoit que les États membres présenteront des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, qui comprendront leurs objectifs, politiques et mesures relatifs aux cinq dimensions de l'union de l'énergie, notamment les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces plans porteraient sur la période 2021-2030 et, dans une perspective à l'horizon 2050, seraient ensuite renouvelés tous les dix ans.

En outre, le règlement impose aux États membres de présenter tous les deux ans à la Commission des rapports d'avancement nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (le premier devant être soumis avant le 15 mars 2021). La production de ces rapports devrait remplacer et rationaliser la quasi totalité des obligations de communication d'informations au titre de la législation de l'UE en matière d'énergie et de climat.

Si la Commission estimait, sur la base de ces plans et de ces rapports, que la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie est incertaine, elle pourrait émettre des recommandations aux États membres et prendre des mesures supplémentaires au niveau de l'Union.

La proposition contient également des "dispositions miroirs" correspondant aux objectifs généraux et spécifiques qui figurent dans différents actes législatifs de l'UE dans le domaine de la politique énergétique, ainsi que dans plusieurs propositions législatives présentées récemment par la Commission dans le domaine du climat et de la politique énergétique. Il conviendra par conséquent de veiller à la cohérence entre la proposition relative à la gouvernance et ces "dispositions miroirs" dans toutes les autres propositions législatives concernées.

État de l'union de l'énergie

Le Conseil se verra présenter par la Commission son rapport sur l'état de l'union de l'énergie, récemment publié, (doc. [5902/17](#)), dans lequel elle évalue les progrès accomplis en 2016 dans l'ensemble de l'Union européenne à l'égard des objectifs de l'Union de l'énergie, notamment les objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2020.

Il ressort de ce deuxième rapport que l'Union européenne a déjà réalisé d'importantes réductions de la consommation d'énergie et que, si les États membres poursuivent leurs efforts, l'UE est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs à l'horizon 2020 en matière d'efficacité énergétique.

La Commission estime qu'il importe d'évaluer régulièrement les progrès accomplis à un niveau plus politique, y compris dans le cadre du Conseil européen, afin de maintenir la cohérence et l'ambition globales des propositions relatives à l'union de l'énergie.

La Commission souligne par ailleurs que, de même qu'il est important d'avancer sur les dossiers législatifs, il convient d'accélérer la mise en œuvre des mesures de facilitation de l'union de l'énergie et d'assurer le respect sans faille des règles existantes.

Divers

- **Sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et étiquetage énergétique**

Le Conseil prendra acte des informations fournies par la présidence maltaise (doc. [5807/17](#)) concernant l'état d'avancement des travaux sur deux dossiers législatifs importants, sur lesquels les négociations avec le PE ont déjà commencé:

- un règlement concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**;
- un règlement relatif à l'**étiquetage de l'efficacité énergétique**.

- **Forum européen de l'énergie nucléaire (FEEN)**

- Informations communiquées par la délégation tchèque

- **Forum sur l'énergie océanique**

- Présentation par la Commission